



ENGAGÉ-ES POUR DE MEILLEURES RETRAITES : le point sur les concertations

Des bilatérales sur trois cycles

- Cycle un « l'emploi des seniors et prévention de l'usure professionnelle » à partir du 7 octobre
- Cycle deux « l'équité et la justice sociale » à partir du 7 novembre
- Cycle trois « l'équilibre du système de retraite » à partir du 28 novembre

En préalable à chacune de ces bilatérales, la FSU rappelle qu'elle est fondamentalement opposée au projet de réforme annoncé par le président et que d'autres choix sont possibles.

Elle porte, entre autres, le mandat d'un âge légal de départ à la retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75% accompagné de la suppression de la décote et de la surcote. Ce qui n'exclut en rien, dans le cadre des négociations, pour la FSU, de porter ses revendications pour gagner des droits pour les agent.es en particulier sur la prise en compte des fins de carrière, de l'usure professionnelle et de l'égalité salariale femmes-hommes.

Bilatérale du 11 octobre avec le ministère du travail

La délégation de la FSU a été reçue vendredi 11 octobre par le ministère du travail sur les retraites dans le cadre du cycle 1 de concertations "emploi des seniors et prévention de l'usure professionnelle".

Le ministère du travail a surtout présenté des éléments de diagnostic centrés sur les salariés du privé et quelques pistes. Cependant les agent.es de l'éducation nationale ne sont pas épargnés par cette problématique bien qu'ils ne soient pas concernés par le phénomène d'éviction en fin de carrière.

Les représentant.es de la FSU sont donc intervenu.e.s pour alerter sur le fait que les statistiques données ici faisaient un état des lieux à un instant T, mais qu'en termes de projections, les choses pourraient être bien plus dégradées, avec la montée en charge des réformes. Ces constats rejoignent [l'enquête « fin de carrière et usure professionnelle »](#) du SNEP-FSU.

Sur les pistes de réflexion, l'intervention principale de la FSU a porté sur la nécessité de rétablir une Cessation Progressive d'Activité.

Bilatérale du 3 novembre avec le ministère de la Transformation de la fonction publique

A nouveau la question du retour à la CPA a été portée ainsi que celle de l'élargissement de la catégorie active sur une logique collective de corps (exemple des enseignant.es d'EPS).

Les représentant.es de la FSU sont intervenu.e.s sur les conséquences pour les pensions des femmes de la loi de 2003 (bonifications pour enfants supprimées) qui creusera encore les inégalités femmes hommes, sur la mise en place de tutorats des rentrant.es par les personnels en fin de carrière leur allégeant du temps de service et sur les possibilités de reconversions (pratiquement inexistantes actuellement dans de nombreux métiers dont celui d'enseignant.e).

L'exigence pour la FSU d'intégrer les primes dans l'indiciaire pour le calcul de la retraite, la situation des contractuels et en particulier celles et ceux de Mayotte (qui ne cotisent toujours pas à l'Ircantec) ont été aussi évoquées. Le ministère a dit prendre le point pour Mayotte.

En première réponses :

CPA : le représentant du ministère nous a signifié que le retour au dispositif CPA tel qu'il existait il y a dix ans n'est pas l'hypothèse retenue mais que le ministère s'orient plutôt vers le dispositif de retraite progressive. Les analyses semblent en grande partie partagées sur la nécessité d'aménager les fins de carrières pour permettre

aux agents d'être « fonctionnels » afin de mener à bien leurs missions dans les meilleures conditions possibles. Cependant il a été rappelé l'attachement de la FSU et des agent.es à la CPA. La délégation de la FSU a explicité les moins disants (incidences sur le calcul des pensions sans parler de la question du droit ouvert) du dispositif.

Reconversions : le ministère reconnaît la nécessité d'évoluer sur ce champ mais cela passera par, une simplification des procédures RH et aura nécessairement un impact statutaire pour « fluidifier » les parcours !

Bilatérale du 23-11 avec le ministère du travail- Cycle 2.

L'entrevue a débuté par le visionnage d'un diaporama revenant sur le nombre important de dispositifs, les besoins de solidarité pour les femmes, les petites pensions, la problématique des poly pensionnés, la question des régimes spéciaux.

La FSU rappelle la loi 2014 : garantir la justice du système de retraites dans le titre de la loi. Donc, qu'est-ce qui peut être encore amélioré.

Les représentant.es de la FSU ont rappelés qu'un premier sujet existe celui de **la décote** et donc de la **surcote**. Il est faux de dire que l'existence de la surcote est liée à celle de la décote ou réciproquement. Nous rappelons notre opposition à la volonté d'utiliser la surcote comme paramètre incitatif en matière de retraite, sachant que la décote fait d'énormes ravages avec la durée d'assurance sans cesse augmentée.

Après l'attaque **faite aux femmes fonctionnaires en 2003** avec la suppression de la bonification pour enfants, c'est maintenant la **Cour des comptes** qui stigmatise la **majoration de durée d'assurance au régime général** qui selon elle « conduit à attribuer des trimestres de retraite aux mères en nombre supérieur à celui des trimestres consacrés à l'éducation de leurs enfants ». Nous nous étonnons de ces recommandations sachant que la présentation du cabinet mettait en avant les disparités Femmes / Hommes.

Pour la FSU, toucher à la MDA (majoration de la durée d'assurance) serait un très mauvais signal et elle demande le **rétablissement de la bonification pour enfants dans la Fonction publique** sachant que dans les chiffres fournis actuellement pour tous les départements de ces dernières années, les montants sont forcément liés à des générations de femmes ayant accouché avant 2004. Les prochains montants de pensions de ces femmes outre la décote seront forcément affaiblis.

Sur les régimes spéciaux et ceux de la Fonction publique, la FSU rappelle qu'elle est attachée aux statuts, aux qualifications. Les enjeux : qualification et années d'études sont toujours à prendre en compte.

La FSU conclut en rappelant la « petite musique anti-fonctionnaire » avec les 30 milliards de déficit cachés pointés par des médias au titre de la contribution de l'Etat au CAS (Compte d'affectation spéciale) pensions des fonctionnaires. Cela va de pair avec l'attaque sur les régimes spéciaux. Equilibrer le régime de retraite des fonctionnaires est une obligation légale pour l'État, ce qui ne soulevait aucune discussion jusqu'alors.